PROJET AVENIR
ATELIERS DE VERNEUIL-EN-HALATTE

MAITRE D'OUVRAGE:
SC les Ateliers de Verneuil-en-Halatte
135, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE
TEL: 03.44.29.65.00 FAX: 03.44.29.66.19

CONSEIL MAITRE D'OUVRAGE:
2PGB
22, rue de Courcelles, 75008 PARIS
TEL: 01.47.23.48.47

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE:
CAP 5 CONSEIL
22, rue de Courcelles, 75008 PARIS
TEL: 01.53.76.04.40

MAITRISE D'OEUVRE

COORDINATION DES ETUDES:
EGIS BATIMENTS MANAGEMENT
4, rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEL: 01.49.20.11.09

ARCHITECTE:
ENIA ARCHITECTES
46 rue de Lagny, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEL: 01.84.03.04.25

PROGRAMMISTE:
ASCOREAL
53, rue de l'Etang, 69760 LIMONEST
TEL: 04.78.35.56.14

BUREAU DE CONTROLE + CSPS:
SOCOTEC
11, allée Rosa Luxembourg, 95610 ERAGNY
TEL: 01.34.48.30.63

PREVENTIONNISTE + CSSI:
CSD FACES
52, rue Jacques Hillairet, 75612 PARIS
TEL: 01.44.73.14.27

ECONOMISTE:
GVI
4, allée des Ambalais, 94420 LE PLESSIS TREVISE
TEL: 01.49.62.12.30

PAYSAGISTE:
EMMA BLANC
5, cité Dumar, 75011 PARIS
TEL: 01.48.07.17.55

BET ACOUSTIQUE:
LAMOUREUX
4 bis, rue Simonet, 75013 PARIS
TEL: 06.76.47.72.91

BET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX:
ALTO STEP
40, rue de la Rousselle, 33000 BORDEAUX
TEL: 01.64.68.18.50

BET ENVIRONNEMENT HQE/BREEAM/BEPOS:
ALTO INGENIERIE
1, avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY SAINT MARTIN
TEL: 04.72.82.82.85

BET ICPE:
TAUW
ZI Douai Dorignies 100 rue Branly 59500 DOUAI
TEL: 03. 27.08.81.81

GEOMETRE:
GTA
152, rue de Picpus, 75012 PARIS
TEL: 01.43.43.56.29

ARCHITECTE CONSEIL:
STUDIO D'ARCHITECTURE ORY & ASSOCIES
6 Rue du Général Camou, 75007 PARIS
TEL: 01.44.30.88.88

BET BIM MANAGER:
PROJEX
30 place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'ascq
TEL: 03.20.19.16.38

GESTION DOCUMENTAIRE:
IODE
11 Rue Tronchet 75008 Paris
TEL: 01.42.71.12.07

BET STRUCTURE:
SCYNA4
5 place des bouleaux, 94200 IVRY SUR SEINE
TEL: 01.46.70.24.24

BET FLUIDES:
SQUARE
1 rond point de l'Europe, 92250 LA GARENNE COLOMBES
TEL: 01.56.83.76.10

BET VRD:
CL Infra
40, route de Saint-Gratien, 95600 EAUBONNE
TEL: 01.34.12.58.28

BET CUISINE:
ICR
3, rue Pierre Curie, 95500 GONESSE
TEL: 06.60.30.42.71

BET ASCENSEUR:
CCI
2, rue Geneviève Couturier, 92500 RUEIL-MALMAISON
TEL: 01.47.77.67.07

BET LOGISTIQUE:
ELYKA
25, rue de Ponthieu, 75008 PARIS
TEL: 01.43.62.16.80

BET COMMISSIONING:
POLLEN
73, boulevard du Général Leclerc, 92110 CLICHY
TEL: 06.07.11.32.50

indice:	date:	modification:	auteur:
1	28/02/18	Premier Rendu APS	-

DOSSIER DAEU COMPLETE

DAEU 1 – Sommaire inversé

Phase: PC

éch. 1/ - - -

Date 18/09/2018

Projet:	Emetteur:	Phase:	Lot:	Type:	Bât./Zone:	Niveau:	Numéro:	Indice:
AVN								A

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
			Informations communes				
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<u>personne physique</u> : − nom, prénoms, date de naissance et adresse <u>personne morale</u> : − dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	O	X		AVN_DAEU3_ Présentation générale p. 11 AVN_A9_Kbis
2	Lieu du projet	R181-13 2°	− mention du lieu − plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement	O	X		AVN_DAEU3_ Présentation générale p. 11 AVN_A1_ Plans réglementaires
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	O	X		AVN_A9_Kbis AVN_A13_Attestation achat parcelle BP89
4	Description du projet	R181-13 4°	− nature et du volume de l'activité envisagée ; − modalités d'exécution et de fonctionnement ; − procédés mis en œuvre ; − indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; − moyens de suivi et de surveillance ; − moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; − conditions de remise en état du site après exploitation ; − nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	O	X		AVN_DAEU3_ Présentation générale p.11 / p. 27 à 53 / p. 70 à 73 AVN_DAEU6_ Etude de dangers p. 17 à 37
5	ou Étude d'impact	ou R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3→ *puis points 20 et suivants*	O	X		AVN_DAEU4_ Evaluation environnementale
	ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	ou R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14→*puis points 40 et suivants*				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	X		AVN_A1_ Plans réglementaires
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	*indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)*	O	X		AVN_DAEU8_ Note de présentation non technique
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	O	X		AVN_DAEU3_ Présentation générale p. 27 à 53 / Stockages p. 60 à 62

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	O	X		AVN_DAEU3_ Présentation générale p. 68
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	O	X		AVN_A1_ Plans réglementaires Echelle 1/600 AVN_DAEU2_ Lettre de la demande : demande de dérogation plan à l'échelle 1/600
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		O	X		AVN_DAEU6_ Etude de dangers
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	− nature et l'organisation des moyens de secours − résumé non technique	O	X		AVN_DAEU6_ Etude de dangers p. 17 à 37 AVN_DAEU7_ RNT de l'étude de dangers
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	X		AVN_A10_ Avis du maire
Dispositions facultatives							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	X		AVN_A3_ Servitude d'utilité publique – Plan et règlement AVN_A4_ Révision du PPRI – Porter à connaissance
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F		X	
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F		X	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F		X	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : − éoliennes − installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) − carrières − sites de stockage géologique de dioxyde de carbone − rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F		X	
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F		X	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
			Contenu de l'étude d'impact				
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant *Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)*	O	X		AVN_DAEU5_ RNT de l'évaluation environnementale
21	Description du projet	R122-5 II 2°	− description de la localisation du projet ; − description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; − description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; − estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	O	X		AVN_DAEU4_ Parties 1 et 2_ p.11 à 18
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 3_Partie 4_ p.19 à 127
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 5_ p.128 à 170

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	résultant de : − la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; − l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; − l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; − risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement − cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; − incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; − technologies et des substances utilisées	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 5_ p.128 à 170
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 5_ p.128 à 170
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 4_ p.112 à 127
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : − éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; − compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 5_ p.128 à 170
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	X		AVN_DAEU4_ Partie 5_ p.128 à 170
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 7_ p.184 à 196

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	X		AVN_DAEU4_ Partie 7_ p.184 à 196

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
			Contenu de l'étude d'incidences				
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	O			
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	O			
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	O			
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		O			
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		O			
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	*Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)*	O			
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F			
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F			
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O			
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F			
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : − notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; − plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; − plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; − deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; − des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F			
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
Autorisations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? *(si non, passer directement au point 70)*							
60	Stations d'assainissement non collectif	D181-15-1 I	1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant : a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ; b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte 2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant : a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ; 2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ; 3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact	F			
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ; 2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ; 3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ;; 4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ; 5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ; 6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ; 2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ; 3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ; 4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ; 5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ; 6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	F			
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ; 2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ; 3° programme pluriannuel d'interventions ; 4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ; 2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ; 3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ; 4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ; 5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ; 6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	F			
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F			
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F			
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
			Autres autorisations supplétives sollicitées				
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F			
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F			
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F			

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Nom du fichier, § et n° de page pdf
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F			
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F			
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement *Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC*	F			
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F			